



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



06085340

Deposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE Verviers

10-05-2006

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0450.467.406

Dénomination

(en entier)

GARAGE NACHSEM

Forme juridique

Société anonyme

Siege

4980 Trois-Ponts, avenue de la Salm, 146

Objet de l'acte :

**EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS - TITRES: nature - ADAPTATION des
statuts aux modifications légales et à l'entrée en vigueur du Code des
Sociétés - NOMINATIONS**

D'un procès-verbal dressé par Maître Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire à la résidence de Trois-Ponts, le vingt-quatre avril deux mil six, enregistré à Stavelot le huit mai deux mil six, volume 418, folio 92, case 13, au droit de vingt-cinq euros

Il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme "GARAGE NACHSEM" a pris à l'unanimité notamment les résolutions suivantes:

L'assemblée a décidé d'exprimer le capital en euros.

L'assemblée a décidé d'adapter les statuts aux modifications législatives et à l'entrée en vigueur du Code des Sociétés et notamment de remplacer les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par les références correspondantes du Code des Sociétés. Elle a décidé également d'extraire des statuts les dispositions historiques périmées (disposition relative au capital autorisé), d'anticiper sur les modifications légales (exemple: suppression prochaine des titres au porteur), et d'apporter certaines corrections formelles

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée a décidé d'apporter notamment aux statuts les modifications suivantes:

A l'article cinq, au premier alinéa du premier paragraphe: les mots "CINQ MILLIONS DE FRANCS" sont remplacés par "CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX EUROS SEPTANTE-SIX CENTS".

L'article dix est complété par deux alinéas libellés comme suit

"Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires".

L'article douze est complété par un dernier alinéa libellé comme suit:

"Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. Il ne pourra cependant pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels, l'utilisation du capital autorisé ou tout autre cas que les statuts entendraient excepter."

A l'article quatorze le paragraphe deux est supprimé et un dernier alinéa est ajouté libellé comme suit

"Si la société exerce un mandat d'administrateur dans une autre société, le conseil d'administration désigne le représentant permanent et éventuellement le représentant permanent suppléant"

A l'article dix-huit bis le dernier alinéa est supprimé.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée a décidé de renouveler le conseil d'administration et d'appeler à ces fonctions.

- Monsieur Emile NACHSEM, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 42 01.08 159-05, domicilié à Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 94,

- la Société Anonyme "N A G." ayant son siège social à Malmedy, Baugnez, 94, dont le représentant permanent est Madame Jacqueline LEJOLY, inscrite au Registre National des personnes physiques sous le numéro 43.03.30 178-40, domiciliée à Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 94;

- Monsieur Frank NACHSEM, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 69.06.02 167-03, domicilié à Trois-Ponts, 146, avenue de la Salm;

- Monsieur Daniel NACHSEM, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 72 04 22 273-25, domicilié à Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 98.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire se tenant en deux mil onze.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

La représentation sera exercée conformément à l'article seize des statuts.

Ensuite, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination du Président et d'un administrateur-délégué.

A l'unanimité, moins la voix de Monsieur Frank NACHSEM, qui s'abstient, le conseil décide de nommer ce dernier en qualité de président du conseil

A l'unanimité également, moins la voix de Monsieur Frank NACHSEM, qui s'abstient, le conseil nomme ce dernier en qualité d'administrateur délégué.

En cette qualité, l'administrateur délégué, agissant avec un deuxième administrateur, disposera du pouvoir de représentation générale de la société, en justice ou dans les actes, conformément à l'article seize des statuts.

En cette qualité l'administrateur délégué, agissant seul, disposera également de la signature sociale, sans limitation de somme, pour toutes les opérations journalières.

----- POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.-----

Déposé en même temps: expédition de l'acte avec liste de présence y annexée; rédaction mise à jour.
Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire à Trois-Ponts